



HECTARE
160, avenue Bouvine
30000 NIMES

Devis n° : 51558-31 MAJ

Date création : 28/06/2023

Date de validité : 28/08/2023

Correspondant : Christine PLADYS

A l'attention de Monsieur SABATIER,

Immeuble	Type	Prestations	Prix HT (€)
9, chemin des Tribes 30390 THEZIER Code Bat : Maison Lot : AI 295 et 126	Maison 150 m ²	Diagnostic Termite Etat des Risques et Pollution (ERP)	200,00
		Diagnostic Plomb	200,00
		Intervention Urgente le 04/07/2023 Rendu rapport le 04/07/2023 fin de journée	300,00

Total HT (€)	700,00
TVA (€) 20 %	140,00
Total TTC (€)	840,00

En cas d'acceptation du devis, merci de bien vouloir le signer en dernière page avant de nous le retourner

PRECISIONS / PERIMETRE D'INTERVENTION

Ce devis inclut les prestations suivantes :

Mission de Diagnostics Termite + ERP

Périmètre d'intervention :

Maison en R+2 / 150 m²

Dans le dossier :

Rapport de prélèvement ponctuel QUALITAT 40581

Cette offre se base sur un accès direct à l'ensemble des zones de repérages



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) s'appliquent à toutes prestations de services conclues par la Société auprès de ses Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses Conditions Générales d'Achat. Conformément à la réglementation en vigueur, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations avec le Client et par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

2 – Acceptation des conditions

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis, de la proposition technique, ou de la transmission d'un bon de commande faisant référence à l'un de ces derniers, des Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la Société et son Client, les deux parties les acceptant sans réserve. Dans tous les cas, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles qui sont en vigueur au jour de l'émission de la commande par les Clients de la Société. Le Client renonce ainsi à se prévaloir de tout document contradictoire.

3 – Devis, proposition, contrat et bon pour commande

La prestation ne sera conclue qu'à compter de la signature du devis ou de la proposition technique. La Société se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout contrat ou commande d'un Client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les informations fournies par le Client, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des éléments communiqués, la Société ne saurait être tenue responsable. Lors de toutes prestations, à la demande du Client, nous prenons en compte ses divers besoins, ses souhaits et toutes formulations de sa part. Le Client dispose des délais légaux pour exercer son droit de rétractation.

4 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution de la mission sont indiqués sur le devis ou la proposition technique. La mission débute dès la signature de ce dernier et dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la prestation a été communiqué et fourni à la Société. Après confirmation du Client, la Société s'engage à organiser les interventions dans les meilleurs délais. La Société, s'engage à respecter les dates et horaires des rendez-vous fixés avec le Client. De son côté, le Client s'engage à fournir à la Société tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Tout changement dans le projet en cours d'étude peut modifier les délais d'exécution, un nouvel échéancier de l'étude pourra alors être communiqué au Client. La Société s'engage à rendre les résultats, comptes rendus et rapports prévus dans les meilleurs délais ou délais fixés dans le devis, contrat ou la proposition technique. La Société se réserve la possibilité de modifier les délais en cas de conditions météorologiques défavorables. Les nouveaux délais seront alors notifiés au Client.

5 – Exécution

La Société se déplace sur site Client afin de réaliser ses prestations selon les prescriptions méthodologiques des réglementations et normes en vigueur à la date de réalisation de la mission. La Société intervient avec les éléments communiqués par le Client ainsi qu'avec les données constatées sur le terrain le jour de l'intervention. Il appartient au Client d'informer la Société sur les délimitations du terrain et l'emprise exacte de la prestation attendue. Tout changement ou modification au projet sera également communiqué par le Client.

Le Client s'engage à sécuriser le site contre tout accident. La Société ne saurait être tenue responsable de tout accident ou incident en l'absence d'éléments permettant de mettre en sécurité le lieu d'exécution de la prestation, avant, pendant et après celle-ci.

Dans le cadre de la bonne exécution de l'intervention sur site, des prélèvements de matériaux, des photos, des relevés, et des sondages sont amenés à être réalisés sur le site. Le Client en est informé et donne son accord par la signature du devis ou du bon de commande. La ou les sites étudiés doivent être rendus accessibles à la Société afin de pouvoir exécuter sa mission. Après l'intervention sur site des techniciens de la Société, il peut rester des traces de notre passage, notamment en raison des sondages et prélèvements. Le Client en est informé et donne son accord par la signature du devis ou de la proposition technique.

6 – Réglementation

Les études réalisées par la Société respectent les réglementations en vigueur à la date d'exécution de celles-ci. En cas d'oubli ou d'erreur de la part de la Société, un avenant sera établi dès leurs signalements par le Client, et les modifications inhérentes seront effectuées.

7 – Résultats – Contenu des prestations

Après remise du rapport, le Client dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour faire remonter ses observations éventuelles. Si au-delà de ce délai, aucune remarque n'a été formulée, le rapport est considéré comme définitif. En cas de visite supplémentaire ou de nouveaux éléments d'investigation demandés par le Client, cette prestation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Tout changement d'implantation ou modification du projet par rapport aux hypothèses de départ peuvent modifier les conclusions des rapports. Ces modifications doivent être transmises à la Société afin de faire l'objet d'un avenant éventuel.

8 – Limites de certaines prestations

De manière générale, le Client s'engage à transmettre tous les documents existants liés au(x) diagnostic(s) ou service(s) proposés par la Société.

Amiante

La recherche d'amiante est limitée au programme de repérage défini par la réglementation ou en fonction du programme de travaux/démolition communiqué. La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti ou de l'ouvrage pour lesquelles une mission a été confiée à la Société et aux locaux, composants et parties d'ouvrages rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage, dans des conditions normales de sécurité.

La mission ne comprend pas la recherche de pollution éventuelle de matériaux ou produits situés à proximité de MPCA (Matériaux Pouvant Contenir de l'Amiante). Dans certains cas, des matériaux ou produits peuvent être présents sous d'autres matériaux ou produits, parfois de façon ponctuelle et hétérogène, ne permettant pas une identification exhaustive par la méthode de recherche conventionnelle. Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement, notamment lors d'opérations de démolition ou réhabilitation.

Si la proposition intègre une garantie de tarif fixe sur les analyses en laboratoire COFRAC, le nombre d'analyses reste néanmoins limité aux exigences pour satisfaire aux prescriptions méthodologiques des réglementations et normes en vigueur et ne comprend ainsi pas les investigations complémentaires relatives à des pollutions éventuelles et des présences hétérogènes de MCA (Matériaux Contenant de l'Amiante). Pour un repérage amiante avant travaux ou démolition, en cas de présence d'amiante, il est procédé à l'estimation de la quantité du ou des matériau(x) ou produit(s) concernés. Pour chacun des matériaux ou produits concernés, cette quantité est estimée à titre indicatif. Cette quantification n'a pas vocation à se substituer à la quantification nécessaire à la conception et au chiffrage des travaux, de la responsabilité de l'entreprise de travaux ou du Maître d'Œuvre de l'opération. Ainsi, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée si les quantités estimées indiquées dans le rapport ne correspondaient pas aux quantités réelles présentes sur l'ouvrage.

Note : Le rapport de mission ne fait pas état des quantités estimées en poids des déchets de MPCA générés en cas de retrait. En effet, cette estimation dépendant de la technique de traitement mise en œuvre et du choix ou de la nécessité de retirer le MPCA avec son support, elle n'est pas réalisable en amont de l'organisation et de la conception des éventuels travaux, et reste de la responsabilité de l'entreprise de travaux ou du Maître d'œuvre de l'opération.

La mission d'examen visuel des surfaces traitées après travaux de traitement des MPCA est réalisée selon les prescriptions méthodologiques des réglementations et normes en vigueur à la date de réalisation de la mission. Elle est limitée aux parties de l'immeuble bâti ou de l'ouvrage pour lesquelles une mission a été confiée à la Société, et aux locaux et volumes rendus accessibles dans des conditions normales de sécurité et uniquement aux zones concernées par les travaux et définies par le donneur d'ordre.

La Société ne peut être recherchée, dans le cadre de la mission confiée, pour une mauvaise conception ou exécution en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis. La responsabilité de la Société ne se substitue pas aux responsabilités incombant au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre, au chef d'établissement ou à l'entreprise de travaux.

Plomb

Cette recherche est limitée aux revêtements, matériaux et produits et unités de diagnostic ou unités de repérage définis par la réglementation ou en fonction du programme de travaux/démolition communiqué.

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti ou de l'ouvrage pour lesquelles une mission a été confiée à la Société et aux locaux, composants et parties d'ouvrages rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage, dans des conditions normales de sécurité.

La mission ne comprend pas la recherche de pollution éventuelle de revêtements, matériaux ou produits situés à proximité de revêtements, matériaux ou produits contenant du plomb.

Dans certains cas, des revêtements, matériaux ou produits peuvent être présents sous d'autres revêtements, matériaux ou produits, parfois de façon ponctuelle et hétérogène, ne permettant pas une identification exhaustive par la méthode de recherche conventionnelle. Il n'est ainsi pas exclu que certains revêtements, matériaux ou produits contenant du plomb puissent être mis en évidence ultérieurement, notamment lors d'opérations de démolition ou réhabilitation.

La méthode de mesurage de la concentration surfacique en plomb peut induire des résultats hétérogènes avec une dispersion pour des mesures effectuées sur une même unité de diagnostic ou unité de repérage (mesure en un point différent de la même unité de repérage, non-homogénéité du plomb dans le revêtement du fait de mélange de cérose dans la peinture réalisée sur chantier par le peintre, sensibilité de l'appareil de mesure, etc...). Les résultats reportés dans le rapport sont ceux de l'échantillonnage de mesures réalisé dans le cadre de la méthodologie appliquée. Il n'est ainsi pas exclu en cas de campagne de mesurage ultérieure selon un échantillonnage différent d'observer une possible hétérogénéité ou divergence de résultats.

Termites

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti ou de l'ouvrage pour lesquelles une mission a été confiée à la Société et aux locaux, composants et parties d'ouvrages rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage, dans des conditions normales de sécurité. La mission est réalisée par inspection et sondage mécanique des parties d'ouvrage et bois visibles et rendus accessibles. Dans certains cas, des parties d'ouvrages, composants de construction ou éléments structurels peuvent être présents sous d'autres parties d'ouvrages ou composants, parfois de façon ponctuelle et hétérogène, ne permettant pas une identification exhaustive par la méthode de recherche conventionnelle. Il n'est ainsi pas exclu que certaines traces d'infestation sur ces parties ou composants masqués puissent être mises en évidence ultérieurement, notamment lors d'opérations de démolition ou réhabilitation.

Stratégie d'échantillonnage & Mesure d'empoussièrement

Dans certains cas, malgré le respect des méthodologies applicables, certaines parties de la prestation peuvent ne pas réunir toutes les conditions nécessaires à sa conformité, et ce indépendamment de la Société (par exemple : impossibilité de réaliser le nombre de prélèvements prévu par la stratégie, empoussièrement général ne permettant pas une bonne analyse du filtre et l'atteinte de la sensibilité analytique visée, etc...). Dans ce cas, les parties correspondantes de la prestation pourront être rendues hors du champ d'accréditation de la Société. Le Client en est informé, et le rapport précise alors les parties couvertes ou non par l'accréditation.

En cas d'écart entre les informations communiquées et la situation constatée sur site, la stratégie d'échantillonnage peut nécessiter une révision. Les éventuelles mesures d'empoussièrement supplémentaires selon la stratégie finale sont facturées en supplément au prix unitaire indiqué dans la proposition.



Diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD)

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti ou de l'ouvrage pour lesquelles une mission a été confiée à la Société et aux locaux, composants et parties d'ouvrages rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage, dans des conditions normales de sécurité.

La mission de la Société ne constitue pas une mission de Maîtrise d'Œuvre ou une mission d'étude technique de travaux ou démolition. La mission ne comprend pas la réalisation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, la recherche de revêtements, matériaux ou produits contenant du plomb, ni l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. La mission ne comprend pas de diagnostic de pollution des sols, le recensement des plantations, arbres et végétaux du site, le repérage des réseaux enterrés, le terrassement des terres nécessaires à la purge des fondations, le repérage d'éventuels réseaux ou tuyaux cachés, encastrés ou de vides de constructions.

Le rapport de mission fait état des quantitatifs estimés de produits, équipements, matériaux et déchets générés dans le cadre de la démolition ou rénovation significative d'un ou plusieurs bâtiments inclus dans le périmètre d'intervention communiqué par le donneur d'ordre. Il ne prend pas en compte la caractérisation et l'analyse physicochimique des matériaux. L'inventaire détaillé et la catégorisation des produits, équipements, matériaux et déchets sont réalisés sur la base des données fabricants, de la visite sur site et en fonction des différents diagnostics du bâtiment. L'existence d'une éventuelle pollution intrinsèque des matériaux liée à l'exploitation des bâtiments n'est pas prise en compte (exemple : solvants, hydrocarbures...).

L'inventaire des produits, équipements, matériaux et déchets est réalisé par le personnel compétent de la Société procédant à une inspection du site. Toutefois il est possible que certains matériaux ne soient pas mis en évidence lors de la visite. De même, il est possible que certaines installations n'aient pas été visibles ou accessibles lors du repérage (vides techniques, conduites dans les fondations, plaques sous ou entre les murs, égouts souterrains, etc.). De ce fait, la Société ne peut en être tenue pour responsable en cas de matériaux non mis en évidence ainsi que pour toute modification ayant lieu après l'exécution de l'inspection.

Les quantités indiquées dans le rapport sont estimatives, l'entreprise obtenant le marché de démolition ou rénovation vérifiera les quantités et les densités et reste responsable des quantités prévues dans son offre. Pour les déchets concernés par l'envoi en installations de stockage des déchets, centres de recyclage, centres de valorisation et centres de traitement, les filières de gestion envisagées pour la valorisation ou l'élimination de ces déchets devront être validées par l'exploitant de l'installation concernée.

L'inventaire des produits, équipements, matériaux et déchets ne constitue pas un cahier des charges ou ne peut être utilisé comme tel. Il a pour vocation de favoriser une gestion anticipée et rationnelle des déchets issus de la démolition ou de la rénovation et leur orientation vers les filières adéquates. La Société ne peut être tenue pour responsable des coûts supplémentaires (démolition, évacuation, revalorisation...) qui pourraient survenir à la suite d'une éventuelle différence entre l'inventaire établi et la situation réelle lors de l'opération ;

Le potentiel des gisements est régi par l'équilibre entre l'offre et la demande. Le marché de la construction évoluant constamment, de fait les éléments considérés comme réemployables, réutilisables ou recyclables à l'instant t le seront peut-être plus ou moins à l'instant t+1. Des vérifications et validations auprès des entités compétentes, telles que le CSPS, un bureau d'étude structure, thermique, etc., pourront être demandées par le Client à l'issue de la mission de la Société afin de valider le réemploi des éléments sélectionnés avant la rédaction des pièces DCE. Selon la destination de certains éléments, des tests de conformité et de respect de la réglementation pourront être exigés avant leur réemploi ou leur recyclage. Ce sera notamment le cas pour des éléments à forte contrainte réglementaire tels que les équipements incendie.

Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le DPE fournit une indication de la performance énergétique et une estimation des coûts associés du bien concerné, sur la base d'informations fondées sur des observations directes ou indirectes sur site et de justificatifs fournis par le Client. En l'impossibilité de réaliser certaines observations et en l'absence de justificatifs fournis, des données par défaut peuvent être utilisées. En ce sens, un manque de données pertinentes peut générer des écarts conséquents d'étiquettes et de coûts. La Société ne pourra être tenue responsable de la conclusion d'étiquettes considérées non représentatives, en cas d'insuffisance d'information et de justificatifs fournis par le Client.

Diagnostics Electricité & Gaz

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti ou de l'ouvrage pour lesquelles une mission a été confiée à la Société et aux installations ou parties d'installations d'électricité ou de gaz rendues accessibles lors de l'intervention du diagnostiqueur, dans des conditions normales de sécurité. La mission est réalisée par inspection et mesures sur l'installation selon les points de contrôles requis. Dans certains cas, des parties de l'installation peuvent ne pas être visibles ou accessibles, empêchant la réalisation du contrôle. Il n'est ainsi pas exclu que certaines anomalies puissent être mises en évidence ultérieurement, notamment lors d'opérations de démolition ou réhabilitation.

Annexes (caves, parkings, greniers, dépendances...)

Les différentes missions de la Société ne portent que sur les éléments listés dans le présent devis ou la proposition technique. Si toutefois, le donneur d'ordre omet de préciser la présence d'une annexe dont le(s) diagnostic(s) se révèle(nt) indispensable(s), il faudra alors prévoir un avenant pour régulariser la prestation complémentaire.

9 – Partenaires et sous-traitants

La Société, de par son activité, peut être amenée à sous-traiter certaines composantes de son offre à des sous-traitants partenaires (étancheurs, façadiers, cordistes...). Lorsqu'à la demande des Clients les coordonnées de ces Sociétés sont communiquées, le Client reste libre de son choix. La Société ne saurait être tenue responsable de ce choix et des conséquences inhérentes à ce choix. Le Client peut également s'orienter vers d'autres Sociétés.

Les analyses de matières solides (recherche amiante, plomb ou termites) et de filtres pour les mesures d'empoissèment (recherche amiante ou plomb) seront cependant sous-traitées à un laboratoire accrédité du choix de la Société.

10 – Prix

Le prix de base est exprimé en Euros HT ou TTC. Lors de l'établissement du devis ou de la proposition technique, la TVA en vigueur est appliquée.

Ce prix comprend le prix de la prestation, les frais de déplacement calculés selon le lieu de destination.

Les éventuelles analyses de matériaux seront facturées en supplément du devis, conformément aux dispositions précisées dans le devis ou la proposition technique, sauf si la Société a consenti au Client une forfaitisation du montant des analyses quel que soit le nombre réellement réalisé.

11 – Suppléments de facturation

Les réunions éventuelles demandées par le Client pourront faire l'objet de facturation complémentaire.

Les éventuels accompagnements de tiers (étancheurs, façadiers, cordistes...) pourront faire l'objet de facturation complémentaire si ces derniers n'ont pas été provisionnés dans le devis ou la proposition technique. Les frais liés à la nécessité d'une location d'un engin de levage permettant un accès en hauteur ou sur la toiture par exemple feront l'objet d'un avenant. Les démontages particuliers (ex : faux-plafonds métalliques vissés) ou les investigations nécessitant des accès sécurisés ne sont pas pris en charge par la Société et pourront faire l'objet d'un avenant si ces derniers n'ont pas été provisionnés dans le devis ou la proposition technique.

Dans le cas où le Client s'est engagé à mettre à disposition de la société un accompagnement pour permettre l'accès au site et la réalisation de la mission, toute absence de cet accompagnant le jour de l'intervention pourra donner lieu à une facturation complémentaire de 350 € HT maximum par demi-journée de chaque technicien immobilisé et n'ayant pas pu réaliser son intervention.

Plus généralement, tout aléa indépendant de l'action et/ou de la volonté de la Société et qui entraînerait une augmentation de la durée de la mission pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire de 350 € HT par demi-journée supplémentaire de chaque technicien immobilisé. Également, en cas d'annulation unilatérale du Client dans un délai inférieur à 4 jours ouvrés avant la date programmée et communiquée par la Société, cette dernière se réserve le droit d'appliquer une facturation supplémentaire d'un montant maximum de 700 € HT pour chaque technicien de la Société qui étaient programmés sur les 3 premières journées d'intervention.

11 – Paiement

Il s'effectue par Chèque ou Virement bancaire, dans le respect de la législation en vigueur. Les chèques, à l'ordre de la Société, seront envoyés à l'adresse de la Société ou bien donnés en main propre au technicien de la Société. Pour les virements, un RIB est fourni sur simple demande. Les prestations effectuées demeurent la propriété de la Société jusqu'au paiement complet. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tous frais bancaires liés au mode de paiement du Client est à la charge du Client.

12 – Délais de règlement

Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture qui lui est soumise par la Société dans les trente (30) jours de la date d'émission de ladite facture. En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, la Société sera en droit de réclamer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêt égal à 1% (un pour cent) par mois du montant dû, sans qu'il puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit pour la Société de suspendre toutes les commandes en cours, et de solliciter le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement, amiable ou contentieux, des sommes dues. En sus des pénalités de retard décrites précédemment, une indemnité forfaitaire de 40 € sera également exigée pour frais de recouvrement en raison du non-respect des délais de paiement convenus.

Toute contestation d'une facture par le Client devra être notifiée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de facturation. Toute réédition à la demande du Client d'une facture ou d'un rapport d'intervention pourra donner lieu à une facturation de 40 € (quarante euros) par document.

13 – Cas de force majeure

Sont considérées comme cas de force majeure déchargeant la Société de son obligation d'exécution, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et/ou l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'exécution de la prestation.



14 – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. La Société ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une mauvaise interprétation des comptes rendus ou rapports. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le Client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de la solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale et qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que le Client honore ses engagements financiers envers la Société. Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le Client s'adressera par priorité à l'entreprise pour obtenir une solution amiable. A défaut, la médiation, puis le tribunal de commerce est seul compétent. Dans tous les cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable pour non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception.

En toute hypothèse, quel que soit le nombre de réclamations, pour toute nature de préjudices matériels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, la responsabilité financière de la Société ne pourra pas excéder le montant le plus élevé suivant : cinq fois le montant des honoraires perçus au titre de la prestation objet du devis, du contrat ou de la proposition technique ou cinquante mille euros. En outre, en cas de recours d'un tiers trouvant cause ou origine dans la réalisation de la présente offre, la responsabilité financière de la Société est limitée au même plafond, le Client prenant à sa charge exclusive le solde d'indemnité dépassant ce plafond et renonce à tout recours contre la Société au-delà du plafond de garantie.

15 – Données personnelles et RGPD

Le Client accepte la collecte des données à des fins de traitement de son dossier. Le Client dispose (article 34 de la loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Société. La Société s'engage à ne pas communiquer, gratuitement ou avec contrepartie, les coordonnées de ses Clients à un tiers. Le Client dispose du droit à faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL en France.

Le traitement des données porte sur la rédaction d'un devis ou d'une proposition technique ou de traitement administratif du dossier, il n'est pas fait d'autre traitement que statistique non nominatif.

La durée de conservation des données de prospect n'ayant pas commandé de prestation est fixée à 2 ans. La durée de conservation des données de Client est fixée à la durée de validité de l'étude. Les dossiers pouvant être ressortis sur de longues durées à la demande de nos Clients, souvent en liaison avec des bâtiments à grande durée de vie, cette durée est portée à 50 ans pour ce type de dossier et sera réduite sur simple demande écrite du contractant du contrat, qui précisera la nouvelle durée souhaitée.

16 – Droit de propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, plans, rapports, documents... réalisés jusqu'au paiement complet des prestations et ne peuvent dans ce cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans accord préalable et écrit.

Si le paiement complet des prestations a été effectué, alors la reproduction d'un rapport établi par la Société n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Si le client souhaite incorporer dans ses documents un rapport de la Société, il doit être inclus entièrement.

La marque QUALITAT Expertises et son logo demeurent la stricte propriété de la Société, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit) sous peine de poursuites.

Sauf accord contraire des parties, le Client autorise la Société à faire état et usage à des fins de communication de ses marques, logos et autre titre de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des éléments permettant d'identifier nommément le Client, dans le cas d'une entité morale.

17 – Règles d'usage de la marque d'accréditation

En cas de prestation réalisée sous accréditation par le COFRAC, les règles suivantes s'appliquent :

Le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) définit les exigences à respecter par les clients sur les droits d'usage des marques d'accréditation dans son document GEN REF 11 « Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC ». Ce document est disponible sur le site du COFRAC <http://www.cofrac.fr/>.

Liste des dispositions à respecter :

L'usage du logo COFRAC seul est réservé au COFRAC.

Les marques d'accréditations sont utilisables par la Société, uniquement en relation avec les activités indiquées objet de sa portée d'accréditation, dans la mesure où son accréditation est en vigueur, et dans le respect des règles spécifiées dans le document GEN REF 11. Le droit d'usage des marques d'accréditation accordé à la Société ne peut être transmis à un tiers ni à titre gratuit ni à titre onéreux. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur le rapport après communication.

Il est interdit de créer un document en utilisant la marque d'accréditation et le logo de la Société.

Toute autre forme de référence aux prestations de la Société doit faire l'objet d'un accord écrit préalable. Toute utilisation des résultats communiqués par la Société ou toute référence à ses travaux de nature à tromper l'utilisateur du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est interdit de reproduire la marque d'accréditation sur les produits, courriers à en-tête, brochures, sites internet, supports de communication, supports à caractère publicitaire.

Sanctions en cas d'utilisation abusive de la marque Cofrac

Sont considérées comme utilisations abusives :

L'usage du logo Cofrac et des marques d'accréditation sans autorisation,

L'utilisation de marques ou références textuelles de nature à induire en erreur le lecteur, quant au bénéficiaire de l'accréditation, à la portée de cette accréditation, à la validité de l'accréditation, au statut de signataire des accords de reconnaissance internationaux ou aux activités couvertes par ces accords.

En cas d'utilisation abusive de la marque Cofrac ou de la référence textuelle à l'accréditation, le Cofrac prend les sanctions adaptées à la situation rencontrée pouvant inclure l'obligation d'actions de communication et/ou de rappel de rapports et documents publicitaires.

Dans tous les cas, le Cofrac se réserve le droit d'intenter toute action contentieuse s'il constate le refus d'obtempérer et/ou la persistance de l'usage abusif de la marque Cofrac ou de la référence à l'accréditation.

18 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à tenir rigoureusement confidentielles les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées ou dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations.

La mission exécutée par la Société est soumise au secret professionnel. La Société s'engage à faire respecter cette règle auprès de ses collaborateurs et d'éventuels intervenants externes.

Le Client accepte que certains résultats soient transmis aux Directions Ministérielles ou Préfectures concernées selon les exigences réglementaires applicables (rapports annuels d'activité, base de données INRS, rapports de diagnostic ou repérage soumis à transmission, ...). Conformément à la loi Informatique et Libertés, il est précisé que les informations concernant les résultats sont gérées informatiquement par les Directions Générales de la Santé et du Travail à des fins statistiques. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce sur demande effectuée par courrier auprès de la Société.

Les résultats et rapports peuvent également être fournis sur demande à toute personne chargée de faire respecter la réglementation en vigueur, notamment les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail. Les résultats des mesures et rapports, ainsi que les documents fournis par le Client sont également susceptibles d'être mis à disposition d'évaluateurs du COFRAC dans le cadre du dispositif d'accréditation ainsi qu'aux auditeurs internes dans le cadre du Système de Management de la Qualité de la Société, sous couvert d'engagement de confidentialité de la part de ces intervenants.

Acceptation du devis

Mention « Lu et approuvé »

Date, nom, signature et cachet

Lu et approuvé Le 30/06/23

Anthony Sabatier